



SWIMRUN de La Charente – Fléac le dimanche 26 juin 2022

REGLEMENT

Art. 1 : Lieu de l'épreuve

Les épreuves se déroulent sur la commune de Fléac (16730). Elles consistent à enchaîner alternativement des sections de trail et des sections de natation dans le cadre d'un parcours en continu entre centre-ville et bords de Charente.

Art. 2 : Nature des épreuves

3 options sont proposées :

-L'épreuve XS représentant 1 tour de circuit, comporte au total 7 200m : 6.200 m de trail en 4 sections et 1000m de natation en 3 sections (dont 300m à contre courant).

-L'épreuve S représentant 2 tours du circuit, comporte au total 14 400m :12 400 m de trail en 8 sections et 2 000m de natation en 6 sections.

-L'épreuve M représentant 3 tours du circuit, comporte au total 21 600m : 18 600 m de trail en 12 sections et 3 000 m de natation en 9 sections.

Les concurrents ont la liberté de choisir pendant la course de réaliser l'épreuve XS, S ou M. Ils doivent réaliser au minimum 1 tour puis :

- Soit ils décident :

- de s'arrêter après le 1 er tour et ils intègrent le classement XS
- de s'arrêter après le 2 ème tour et ils intègrent le classement S
- ils continuent pour un 3 ème tour et ils intègrent le classement M.

Les épreuves sont ouvertes :

- Pour l'épreuve Solo : Uniquement aux adultes (+ de 18 ans)
- Pour l'épreuve Duo : Pour les adultes et les enfants ayant au moins 16 ans s'ils font équipe avec un adulte. (Avec autorisation parentale pour le mineur). Aux paratriathlètes

Art. 3 : Droits d'inscription

Les droits d'inscription s'élèvent à 22 € par personne pour le SWIMRUN SOLO et de 40€ pour une équipe de 2 sur le SWIMRUN DUO.

Ils comprennent :

- L'inscription à l'épreuve
- Les récompenses
- Les cadeaux souvenir

Art. 4 : Détail du parcours

Au choix durant la course :

- Epreuve XS: 1 tour
- Epreuve S: 2 tours
- Epreuve M: 3 tours

Les distances sont susceptibles d'évoluer selon le niveau d'eau de La Charente.

Art. 5 : Equipements Matériel obligatoire :

- Port du bonnet fourni par l'organisation
- Chaque concurrent est muni d'une chasuble fournie par l'organisation. Elle doit être portée et visible tout au long de la course.

Matériel facultatif : Les aides à la flottaison de type pull-boy ainsi que les plaquettes sont autorisées. Les équipes en Duo peuvent être équipées d'une longe. Les concurrents munis de leur matériel au départ doivent le conserver tout au long de la course.

Art. 6 : Déroulement de l'épreuve

Le départ de la course est donné le dimanche 26 juin 2022 à 10h00. Toutes les épreuves XS, S et M démarrent à 10h00.

L'organisation se réserve le droit de :

- Fixer une barrière horaire à l'issue du 2ème tour. Passée cette barrière, les concurrents seront dirigés vers l'arrivée.
- Stopper un concurrent pour des raisons médicales et/ ou de sécurité.
- Modifier le parcours pour des raisons de sécurité ou en raison de circonstances exceptionnelles.
- Annuler l'épreuve en cas de force majeure, si tel était le cas, les engagements ne seraient pas remboursés, exception faite à l'annulation de l'épreuve pour cause de pandémie COVID-19.

Art 7 : Composition des équipes

Les épreuves XS, S et M se déroulent au choix :

- Solo (+ 18 ans) : Homme / Femme / Paratriathlète
- Duo (l'un des équipiers peut avoir + 16 ans) : Hommes / Femmes / Mixtes / Paratriathlètes / HandiValide.

Art. 8 : Documents à fournir

- A l'inscription :

-une photocopie de la licence 2022 pour les licenciés FFTRI Ou

-pour les non licenciés, un certificat médical datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, autorisant la pratique de la course à pied et de la natation en compétition.

Le fait de s'acquitter des frais d'inscription implique l'acceptation intégrale du règlement. Par ailleurs aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué en cas de non-participation à la manifestation.

Art.9 : Inscription

- Inscriptions via le site AMILEVENT.COM (Il n'y aura pas d'inscription sur place).

- Lors de votre inscription, pensez à cocher les cases : • Si vous êtes paratriathlète, • « S'engage à savoir nager minimum 400m en eau libre »

Art. 10 : Engagement moral

Chaque participant, en s'inscrivant :

- Accepte intégralement le règlement.

- Accepte de se soumettre aux décisions des directeurs de course, du médecin et des secouristes qui peuvent exiger l'arrêt et la fin de l'épreuve pour un concurrent.

- Atteste posséder une assurance responsabilité civile individuelle.

- Atteste être en bonne condition physique pour enchaîner des sections natation et des sections trail.

Art. 11 : Sécurité et assistance

Une équipe médicale assurera en permanence les secours (UDSP 16). Les secours locaux (SAMU, pompiers) seront informés des itinéraires. Tous les concurrents devront être à jour de leurs vaccinations (notamment le tétanos). L'organisation se réserve le droit, après avis médical, d'interdire le départ ou d'arrêter un concurrent et/ou une équipe pour incapacité physique.

Art. 12 : Respect

La manifestation se déroulant sur un site naturel ou sur la voie publique, un comportement responsable et respectueux sera exigé pour l'ensemble des participants. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ou qui dégradera le site se verra disqualifié sans aucune possibilité de remboursement de son inscription.

Art. 13 : Droit à l'image

Le fait de s'acquitter des frais d'inscription autorise la commune de Fléac, la société Amil Event ainsi que le département de la Charente à utiliser les images fixes ou audiovisuelles des participants dans le cadre de la promotion de leurs manifestations et des sites naturels du département.

Art. 14 : La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés :

CNIL Conformément à la loi informatique et aux libertés N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.

Art. 15 : Assurances

-Assurance responsabilité civile Conformément à l'article L-321-1 du Code du Sport (par législative), l'organisation a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses collaborateurs, des bénévoles, des participants, des assistants, et du public pour l'ensemble des activités sportives figurant dans l'évènement. (contrat d'assurance auprès de la société Allianz Saint Cybard)

- Assurance individuelle accident : concurrents et accompagnateurs Conformément à l'article L-321-4 du Code du sport, il vous est fortement conseillé de souscrire une police d'assurance individuelle « accident » pour la nature et la durée de la manifestation.

Art. 16 : Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui surviendrait durant l'épreuve à la suite du non-respect des consignes de sécurité données par les organisateurs et les signaleurs positionnés sur le parcours. En toutes circonstances, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs.

Art. 17 : Récompenses

- Sur le XS : le 1^{er} de chaque catégorie (Cf. : art.7)
- Sur l'épreuve S et M : les 3 premiers de chaque catégorie (Cf. : art.7)